



Commune de SAINT GENIX LES VILLAGES  
(En et Hors agglomération)  
RD 42C du PR 0+000 au PR 1+280 (SAINT GENIX LES VILLAGES)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0646  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°26-AT-0614 en date du 03/04/2026

CONSIDÉRANT que Les travaux ne peuvent être entrepris pour des raisons techniques.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté 26-AT-0614 du 03/04/2026, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite) RD 42C du PR 0+000 au PR 1+280 (SAINT GENIX LES VILLAGES) situés hors agglomération est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 08 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.


Le Responsable Unité Routes

**Christophe PAULY**

DIFFUSION:  
GAVEND TP  
SMUR  
SDIS  
PC OSIRIS  
Secrétariat général  
Fédération Nationale des Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

10 AVR. 2026  
**CERTIFICAT EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale





Commune de SAINT GENIX LES VILLAGES  
(En et Hors agglomération)  
RD 42C du PR 0+000 au PR 1+280 (SAINT GENIX LES VILLAGES)

Arrêté temporaire n°26-AT-0614  
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de GAVEND représentée par Monsieur Anthony GAVEND.

CONSIDÉRANT que des travaux de réseau d'eau pluvial rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 42C.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sauf week-end sur la RD 42C du PR 0+000 au PR 1+280 (SAINT GENIX LES VILLAGES) situés hors agglomération.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : GAVEND / 580 route de Sainte Marie d'Alvey 73240 ROCHEFORT.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 03 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable de l'Unité Ingénierie Routière et Régle Collèges

Matthieu CAILLARD

DIFFUSIONS:

- GAVEND TP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département Les 2 Lacs  
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

03 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

